



Commune de LAIGNES

# CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS A DOMICILE

CCAS – 2 Place Victor Gat – 21330 LAIGNES

# CONTENU DE LA CONVENTION DE PORTAGE DE REPAS

Préambule

Article 1 – Dossier d’inscription

1.1 Conditions d’admission

1.2 Durée d’admission

Article 2 – La livraison

Article 3 – Commande des repas

Article 4 – Conditionnement des repas

Article 5 – Composition des repas

Article 6 – Régimes spécifiques

Article 7 – Résiliation

Article 8 – En cas de litiges

Article 9 – Modalités de facturation et tarif

Article 10 – Questionnaires de satisfaction

Signature

**La présente convention de portage de repas à domicile est conclue entre :**

**Monsieur ANTONI Jean-Michel**

**Président du CCAS de LAIGNES**, en charge du service d'aide à la personne, dont le siège est situé au 2 Place Victor Gat à LAIGNES (21330),

Dénommé ci-après **le Président de l'établissement**,

Et

Monsieur / Madame .....  
né (e) le ..... à .....  
Demeurant .....  
Tel : .....  
Email : .....

Dénommée ci-après **la personne accueillie**,

Représenté (e) par :

Monsieur/Madame .....  
né (e) le ..... à .....  
Demeurant .....  
Tel : .....  
Email : .....  
Lien avec la personne accueillie : .....  
Si représentant légal, préciser : tuteur, curateur ... et joindre copie du jugement.....  
Nom de l'organisme de tutelle : .....  
Situé à : .....  
Tel : .....  
Email : .....

Dénommé ci-après **personne de confiance ou représentant légal**,

Facturation à adresser à .....  
Adresse : .....

## **PREAMBULE**

En vertu de l'article L.311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, la présente convention a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du service de portage de repas à domicile.

Le CCAS a signé une convention avec l'EHPAD de LAIGNES pour la préparation des repas du service de portage de repas à domicile au bénéfice des personnes âgées et / ou en situation de handicap domiciliées sur le territoire de l'ancien canton de LAIGNES ainsi que les communes voisines de l'Yonne.

## **Article 1 – Dossier d'inscription**

La mise en place du portage de repas à domicile est subordonnée à l'acceptation de la présente convention.

### 1.1 Conditions d'admission

Le service de portage de repas à domicile s'adresse principalement aux personnes âgées de 60 ans ou plus ou aux personnes en situation de handicap de moins de 60 ans présentant des difficultés temporaires ou permanentes dans l'élaboration de la préparation des repas.

### 1.2 Durée d'admission

Le présent contrat est conclu pour :

UNE DUREE INDETERMINEE

Date du premier portage de repas au domicile de la personne accueillie fixée au .....

UNE DUREE DETERMINEE

Date du premier portage de repas au domicile de la personne accueillie fixée au .....

Date du dernier portage de repas au domicile de la personne accueillie fixée au .....

Motif :

- Urgence : hospitalisation de l'aidant
- Urgence : soutien de l'aidant principalement
- Attente d'un placement en hébergement temporaire / définitif
- Attente de décision de l'organisme financier (Conseil Départemental, caisse de retraite, ...)
- Interventions liées à une sortie d'hospitalisation
- Autres .....

## **Article 2 – La livraison**

Le portage de repas est assuré par le personnel du CCAS de LAIGNES.

Le CCAS assure un portage de repas, en liaison froide, 6 jours sur 7.

L'organisation des livraisons chez les usagers du service est prévue de la manière suivante :

- LUNDI pour les repas du lundi
- MARDI pour les repas du mardi
- MERCREDI pour les repas du mercredi
- JEUDI pour les repas du jeudi
- VENDREDI pour les repas du vendredi
- SAMEDI pour les repas du samedi et du dimanche (éventuellement)

La fourniture des repas est assurée pour les jours fériés par le biais d'une double livraison le ou les jours précédents (comme pour le dimanche). Si le jour férié est un lundi, les usagers seront livrés le jour même.

### **Article 3 – Commande des repas**

Dès la signature de la présente convention, toutes les commandes sont prises sur simple réservation auprès du CCAS au 03.80.81.43.03

Il est impératif de prévenir le CCAS la veille avant 12 h, tant pour commander, que pour décommander un repas. Dans le cas contraire et hors circonstances exceptionnelles, le repas sera facturé.

### **Article 4 – Conditionnement des repas**

Les repas sont individuels et préparés pour assurer le déjeuner du bénéficiaire et la soupe du soir.

Chaque repas est livré sur plateau avec couvercle, dans de la vaisselle en porcelaine. Le plateau est récupéré le lendemain.

Le CCAS et l'EHPAD se dégage de toute responsabilité en cas d'accident dû à une mauvaise utilisation des containers ou couvercles.

### **Article 5 – Composition des repas**

La confection des repas est effectuée dans les cuisines de l'EHPAD dans les mêmes conditions d'hygiène et d'équilibre nutritionnel que les repas confectionnés pour les résidents de l'EHPAD.

Le repas se compose ainsi :

- Une entrée
- Un plat principal
- Un légume ou un féculent
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert ou un fruit
- Un potage
- Un petit pain individualisé

L'EHPAD se réserve le droit de modifier les menus selon les arrivages, les conditions climatiques, les problèmes techniques (matériels)...

## **Article 6 – Régimes spécifiques**

Les personnes bénéficiant d'un régime spécifique (sans sel, sans sel strict, diabétique, mouliné, mixé, hyper protéiné, ...) doivent impérativement présenter un certificat médical afin que ce dernier puisse être pris en compte par la cuisine de l'EHPAD.

## **Article 7 – Résiliation**

La personne accueillie peut résilier la convention au moins 2 jours à l'avance (sauf cas de force majeure).

Toutefois, le CCAS peut décider d'interrompre son intervention, à tout moment, et ainsi résilier la convention, en cas de non paiement du service rendu ou du non respect des termes qu'elle contient.

## **Article 8 – En cas de litiges**

En cas de litiges avec le service, toute réclamation devra être adressée par écrit à l'attention de Monsieur le Président du CCAS à l'adresse suivante : 2 Place Victor Gat, 21330 LAIGNES.

## **Article 9 – Modalités de facturation et tarifs**

Le CCAS de LAIGNES facture le service 10 € (tarif 2018), décomposé de la manière suivante :

- 5,45 € la confection par l'EHPAD de LAIGNES (tarif révisable annuellement par délibération de l'EHPAD)

- 4,55 € la livraison par le CCAS de LAIGNES (tarif révisable annuellement par délibération du CCAS)

Un titre exécutoire du montant des repas confectionnés et livrés est adressé dans les 5 jours suivants le mois échu.

Chaque année, le CCAS fournira une attestation à joindre aux impôts pour bénéficier d'un crédit d'impôts sur la livraison de ces repas.

## **Article 10 – Questionnaires de satisfaction**

Une enquête de satisfaction journalière sera renseignée par les particuliers et retransmises par l'employé du CCAS aux cuisines de l'EHPAD.

## **Signature**